

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

N° 26035

Vu le cadre général des collectivités territoriales ;
 Vu le cadre de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Condat-sur-Vienne en date du 18 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne et ses évolutions successives ;
 Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023 autorisant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modifications simplifiées ;
 Considérant la volonté de faire évoluer le parti d'aménagement sur le secteur de l'opération d'aménagement et de programmation n°4 du PLU ;
 Considérant que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
 Considérant que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de faire évoluer l'OAIF n°8 « Secteur rue Jean-Farcy » afin d'adapter le parti d'aménagement sur ce secteur.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'aide à l'évaluation environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'aide au cas par cas réalisé par la première publique régionale, prévu à l'article R.124-10 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.151-7 et L.151-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Condat-sur-Vienne.


ARTICLE 5. Conformément à l'article L.151-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

- Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, à compter de la date de la mise à disposition du projet de modification, de l'impact de ses motifs et des modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant sa mise en œuvre effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet ;

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26035.pdf**
(.pdf, 293,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**